



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

N° 49

OBJET :

**PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL**

**FORUM : QUELLE
ALIMENTATION
POUR DEMAIN ?
MANGER MIEUX,
UN ENJEU LOCAL**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 7 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY - JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté et notamment la compétence supplémentaire en matière d'agriculture concernant étude, aménagement, mise en œuvre et soutien à l'agriculture du territoire visant son

autonomie alimentaire,

Vu la Loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 qui porte une ambition pour l'agriculture et l'alimentation française et soutient l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires, répondant aux enjeux actuels de l'alimentation,

Vu le Programme national pour l'Alimentation (PNA) et le Plan régional de l'Agriculture durable (PRAD),

Vu le Projet d'Agglomération adopté par le conseil communautaire du 18 juin 2015 et son volet autour de l'agriculture et de l'alimentation et actualisé le 28 septembre 2017,

Vu le label « Territoire à Energie positive pour la Croissance verte » accordé par convention signée avec l'Etat le 8 juillet 2015 et particulièrement l'avenant adopté par le Bureau communautaire du 6 octobre 2016, soutenant l'action 12 « Plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité »,

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 qui a adopté la stratégie en matière de circuits alimentaires de proximité et autorisé la définition d'un programme d'actions pour les 3 prochaines années en retenant la démarche de P.A.T intercommunal comme cadre général de l'action territoriale pour le volet « Agriculture et alimentation »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 actant du lancement de la gouvernance et du programme d'action du Projet Alimentaire Territorial Intercommunal,

Considérant que depuis 2017, Vichy Communauté, dans le cadre de sa politique actuelle, s'inscrit dans une volonté affirmée de promouvoir une alimentation de qualité, responsable et durable dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant la deuxième édition du forum sur l'alimentation qui aura lieu du 5 au 11 octobre 2019 (semaine du goût) au Grand Marché de Vichy,

Considérant la participation d'intervenants extérieurs invités à faire part de leurs expertises lors d'ateliers ou de conférences (déplacements, nuitées, restauration),

Considérant les prestations pour certaines activités à caractère d'expertise sur les enjeux de l'alimentation de demain,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de défraiement des intervenants bénévoles selon le dispositif suivant :
 - . sur présentation des justificatifs et selon les termes de la convention de défraiement type à signer par chaque intervenant (ci-après annexée),
 - . application d'un plafond estimé à 140 € par nuitée, incluant 2 repas et estimé à 150 € l'aller-retour en train ou en voiture ou 350 € pour le transport aérien,
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions individuelles et les documents nécessaires au défraiement des intervenants comme indiqué dans la convention type en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**Convention de DEFRAIEMENT DES INTERVENANTS BENEVOLES AU
2e Forum sur l'alimentation
Du 8 au 12 octobre 2019**

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge du développement durable, M. Michel AURAMBOUT, agissant conformément à la délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté» d'une part,

ET

M. Prénom NOM

Adresse :

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1- Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux opérations culturelles et sportives, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la Ville de Vichy, la deuxième édition du forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local* » la semaine du 8 au 12 octobre 2019 au Grand Marché de Vichy.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté à recours à des intervenants extérieurs bénévoles dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation au forum sont pris en charge financièrement (défrayés) par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

Art 2- Modalités de l'intervention

Descriptif

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local.

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Art 3- Conditions financières et modalités de versement

Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain du forum, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 100 € par nuitée, petit-déjeuner compris
- 20 € par repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

L'intervenant bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la communauté d'agglomération pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Art 3b- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par chèque ou mandat administratif après enregistrement du tiers (R.I.B. ou/et n° de SIRET nécessaire à l'identification de l'organisme).

Art 4- Responsabilités

Art 4a- Assurance

L'intervenant bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre du forum, qui aura lieu au Grand Marché de Vichy, hors responsabilité individuelle de l'intervenant (conformément à l'alinéa précédent).

Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et sans préavis et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

Art 5- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

Art 6- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

A Vichy le

2019

Pour l'intervenant (1),

ou son représentant :

**Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté (1),**

le Président ou le Vice-Président en charge du
Développement Durable

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 49 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

Objet de l'acte : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - FORUM : QUELLE ALIMENTATION
POUR DEMAIN ? MANGER MIEUX - UN ENJEU LOCAL

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 07/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_49

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_49-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 49.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_49-DE-
1-1_1.pdf)